



Plus de médecin que faire ?

Par juju78

Bonsoir

Mon médecin m'a remis copie de mon dossier médical, en décembre 2022. J'ai appelé ce matin pour prendre un rendez-vous auprès de son secrétariat médical pour la semaine prochaine. Sa secrétaire médicale m'a dit que mon médecin m'avait supprimé de sa liste de patients. A t-il le droit ?

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Je pense qu'il faudrait nous en dire davantage.

Pourquoi vous a-t-il remis votre dossier médical, y-a-t-il un éventuel conflit entre vous et le médecin ?

Par juju78

il ne m'a rien dit. Il ne s'est pas justifié. Il a peut-être été informé parce que j'avais critiqué parce qu'il ne m'avait pas bien soigné, il y a trois ans avant que je reprenne contact avec lui en décembre 2022

je me retrouve sans médecin de plus j'habite un département qui manque cruellement de médecins généralistes. J'avais voulu prendre un rendez-vous dans une commune d'un département voisin . pas de possibilité de prendre un rendez vous avec tous les médecins que j'ai contactés. je suis asthmatique donc plus possibilité de pouvoir continuer mon traitement.

Par isernon

bonjour,

si fin décembre 2022, votre médecin vous a remis votre dossier médical, il doit y avoir une raison ?

était-ce votre médecin traitant déclaré à la sécurité sociale ?

vous ne donnez pas tous les renseignements permettant de répondre à votre question.

voir ce lien sur le refus de soin :

[url=https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-2-le-refus-de-soins-par-un-professionnel-de-sante#:~:text=Un%20professionnel%20de%20sant%C3%A9%20peut,convictions%20personnelles%2C%20professionnelles%20ou%20C3%A9thiques.]https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-2-le-refus-de-soins-par-un-professionnel-de-sante#:~:text=Un%20professionnel%20de%20sant%C3%A9%20peut,convictions%20personnelles%2C%20professionnelles%20ou%20C3%A9thiques.[/url]

salutations

Par juju78

il ne m'a rien dit. Il ne s'est pas justifié. Il a peut-être été informé parce que j'avais critiqué parce qu'il ne m'avait pas bien soigné, il y a trois ans avant que je reprenne contact avec lui en décembre 2022

je me retrouve sans médecin de plus j'habite un département qui manque cruellement de médecins généralistes. J'avais voulu prendre un rendez-vous dans une commune d'un département voisin . pas de possibilité de prendre un rendez vous avec tous les médecins que j'ai contactés. je suis asthmatique donc plus possibilité de pouvoir continuer mon traitement.

merci Isernon

Par yapasdequoi

Bonjour,
En ce moment c'est compliqué puisque certains sont en congés, certains sont en grève et certaines zones géographiques sont des "déserts médicaux".
Toutefois, renouveler un traitement est possible via une consultation par video. Renseignez vous à la pharmacie ou auprès de la CPAM.

Par yapasdequoi

En complément, je remarque que ce n'est pas une question juridique puisqu'un médecin n'a aucune obligation à vous recevoir.

Par juju78

si j'ai bien compris mon médecin généraliste référent peut du jour au lendemain me supprimer de sa liste de sa patientèle. donc c'est le service des urgences qui va devoir se substituer à mon médecin généraliste qui me suit depuis plus de 15 ans. quand je me suis installée dans cette ville provinciale après avoir quitté la région parisienne, il y a plus de 22 ans, j'ai eu beaucoup de difficulté à trouver un médecin qui prenait encore des patients qui exerce dans une ville préfectorale !!

Par juju78

ce que j'ai trouvé sur internet

il ne peut être question de laisser le patient livré à lui-même. Cette obligation est d'autant plus forte lorsque le patient vit dans une zone où les médecins, du moins dans certaines spécialités, manquent.

Le refus ne doit jamais être abruptement annoncé au patient, et des solutions doivent toujours être trouvées pour assurer la continuité des soins.

Par yapasdequoi

Ce sont des recommandations, rien de juridique.

Par isernon

juju78,

vous avez écrit " qu'il ne m'avait pas bien soigné, il y a trois ans avant que je reprenne contact avec lui en décembre 2022, doit-on comprendre que vous êtes resté plusieurs mois ou années avant de vouloir le consulter à nouveau ?

Par juju78

je n ai pas été malade , sauf des petits bobos que j'ai soignés moi-même, pendant de longues années avant de reprendre un rendez vous médical en décembre 2022, pour faire soigner une angine

Par Henriri

Hello !

Juju, je ne comprends pas bien l'enchaînement des faits que vous évoquez ou alors il manque des infos :

- 1- Il y a 3 ans vous avez consulté votre médecin et vous l'avez "critiqué" par ce qu'il ne vous avait "pas bien soigné".
- 2- Pendant ces 3 ans vous n'avez pas eu besoin de le consulter.
- 3- Vous "reprenez contact avec lui" en décembre 2022 pour une angine.
- 4- Il vous restitue alors une copie de votre dossier médical.
- 5- Le 5 janvier 2023 vous contactez son secrétariat pour fixer un rendez-vous en vue d'une consultation pour "continuer votre traitement (asthme)" semble-t-il.
- 6- Vous n'obtenez pas le rendez-vous espéré car le médecin ne vous compte plus dans sa patientèle.

Questions :

- 1 : L'avez-vous "critiqué" à l'époque, ou plus récemment ? Directement auprès de lui, ou auprès de quelles autres personnes ?
- 2+5 : Durant ces 3 ans avec quel médecin avez-vous "continuer votre traitement" ?
- 3 : L'angine en décembre, c'était il y a presque un mois ou plutôt une semaine ? Le médecin vous a-t-il pris en consultation ? Que c'est-il passé à cette occasion semblant avoir provoqué la restitution de votre dossier médical ?
- 4 : Il vous donne vraiment la copie de votre dossier sans la moindre explication ? De quelle manière (ex : simple courrier) ?

A+

Par juju78

je n'ai jamais adressé directement de critiques à mon médecin. J'en ai parlé autour de moi.
pendant trois ans, je n'ai pas eu besoin de traitement pour soigner mon asthme parce que je n'ai eu aucune crise d'asthme. Le rendez vous pris en décembre fut en début du mois, il m'a prescrit un traitement médicamenteux et à la fin de la consultation il m'a remis un document dactylographié avec mon ordonnance sans rien me dire. L'ordonnance était pliée en deux ainsi que mon dossier médical

Par yapasdequoi

"sans rien me dire"

Vous ne vous parlez pas pendant la consultation ?

Comment savez vous qu'il ne veut plus vous recevoir ?

Il vous a dit de consulter un spécialiste ?

Une copie de votre dossier n'est-elle pas plutôt destinée à un spécialiste ?

Et si vous n'avez pas eu besoin de lui pendant 3 ans, comment savez vous que vous aurez besoin de lui dans l'immédiat ?

Par juju78

juju78 (voir ses messages)

Posté le Le 05/01/2023 à 17:21

Bonsoir

Mon médecin m'a remis copie de mon dossier médical, en décembre 2022. J'ai appelé ce matin pour prendre un rendez-vous auprès de son secrétariat médical pour la semaine prochaine. Sa secrétaire médicale m'a dit que mon médecin m'avait supprimé de sa liste de patients. A t-il le droit ?

il m'a donné le document quand je sortais de son cabinet. il ne m'a pas orienté vers un médecin spécialiste ce n'est pas prévu

Par yapasdequoi

Rien ne l'interdit. Vu le manque de médecins, vous pouvez vous adresser à l'hôpital pour la suite de vos soins.

Par juju78

monsieur le juriste,
je ne vais pas aller aux urgences pour leur demander un renouvellement d'ordonnance . Je ne vais pas non plus prendre un rendez vous avec un pneumologue car ce n'est pas nécessaire d'une part et d'autre part, si l'on veut prendre un rendez vous avec un médecin spécialiste, il faut passer systématiquement par son médecin généraliste

Par Heniri

(Juju, Yapadequoi ne vous pas proposé d'aller aux urgences mais à l'hôpital)

Par kang74

Bonjour

Si vous avez des difficultés pour trouver un medecin traitant adressez vous à la CPAM .

Un medecin a tout à fait le droit de ne plus vouloir vous suivre sans avoir à se justifier .

Par juju78

cela veut dire que le médecin choisit ses patients !! des patients qui sont de bons clients !!

Par kang74

Il peut .
Rien ne l'interdit .

Par isernon

bonjour,

voir ce lien sur le refus de soins:

[url=https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-2-le-refus-de-soins-par-un-professionnel-de-sante#:~:text=Un%20professionnel%20de%20sant%C3%A9%20peut,convictions%20personnelles%2C%20professionnelles%20ou%20%C3%A9thiques.]https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-2-le-refus-de-soins-par-un-professionnel-de-sante#:~:text=Un%20professionnel%20de%20sant%C3%A9%20peut,convictions%20personnelles%2C%20professionnelles%20ou%20%C3%A9thiques.[/url]

il peut refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles, par exemple en cas de mésentente avec un patient, d'un comportement agressif, ou d'incompétence compte tenu de la spécificité d'une maladie? S'il se dégage de sa mission, il doit vous en avertir sans délai et transmettre au médecin que vous aurez désigné les informations utiles à la poursuite des soins.

vous pouvez saisir le conseil départemental de l'ordre des médecins du comportement de ce praticien à votre égard.

salutations

Par isernon

bonjour,

voir ce lien sur le refus de soins:

[url=https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-2-le-refus-de-soins-par-un-professionnel-de-sante#:~:text=Un%20professionnel%20de%20sant%C3%A9%20peut,convictions%20personnelles%2C%20professionnelles%20ou%20%C3%A9thiques.]https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles

-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-2-le-refus-de-soins-par-un-professionnel-de-sante#:~:te xt=Un%20professionnel%20de%20sant%C3%A9%20peut,convictions%20personnelles%2C%20professionnelles%20ou %20%C3%A9thiques.[/url]

il peut refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles, par exemple en cas de mésentente avec un patient, d'un comportement agressif, ou d'incompétence compte tenu de la spécificité d'une maladie? S'il se dégage de sa mission, il doit vous en avertir sans délai et transmettre au médecin que vous aurez désigné les informations utiles à la poursuite des soins.

vous pouvez saisir le conseil départemental de l'ordre des médecins du comportement de ce praticien à votre égard.

salutations

Par juju78

J'ai une cousine qui vit en Allemagne qui me parlait du système de santé qui fonctionne mieux que le notre. Pas de nombreux clausus, (cf l'une des revendications des internes français en 68, pour limiter la concurrence et s'assurer un bon salaire), pas de désert médical, 12 euros la consultation par trimestre que l'on aille 1 fois ou plusieurs fois par trimestre chez le médecin généraliste, les médecins sont payés par l'une des nombreuses caisses de la santé publique, tout malade est pris en charge par un médecin. On devrait s'en inspirer en France . J'ai appris aussi que les médecins allemands gagnent bien leur vie.

je vais la semaine prochaine attendre mon médecin devant son cabinet qui se trouve à l'étage d'une maison médicale pour lui demander des explications
merci

Par yapasdequoi

En Australie ça marche bien aussi : pas de tarif imposé, pas de sécurité sociale, etc. Pour consulter il suffit de payer (ou d'avoir une bonne assurance - chère)

Par kang74

Article R4127-47
Version en vigueur depuis le 08 août 2004

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée.

Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.

Par de là, il a le droit de ne plus vouloir vous suivre, et il a le droit de ne pas vous donner d'explication .
Il doit simplement vous donner votre dossier médical ou le transmettre à un medecin que vous lui avez désigné .

Et vu que vous l'avez critiqué, le conseil de l'ordre sera bien évidemment d'accord avec cette décision : cela ne sert à rien de suivre un patient qui n'a pas confiance en ses conseils à part nuire à son suivi médical .

Et non, vous ne pouvez pas l'obliger à vous donner une explication, qui plus est en faisant le pied de grue devant son cabinet pour l'interpeller à ce sujet .

Donc la seule option qu'il vous reste c'est de voir avec la CPAM pour qu'elle vous trouve un medecin ou d'aller à l'hospital pour avoir une ordonnance de traitement si c'est urgent.
Ou en Allemagne .

Par juju78

les médecins de ma commune et des communes environnantes ne prennent plus de NOUVEAUX PATIENTS . L'hôpital ne se substitue pas aux médecins généralistes d'une part et d'autre part, je ne vais pas aller attendre 10 heures à

l'hôpital pour une angine, une bronchite, une gastro... Chacun son travail. Il n'y a pas non plus de service SOS médecin alors que j'habite dans une grande ville française...

les médecins généralistes allemands ne gagnent pas 75 euros par consultation mais 12 euros la consultation par patient et par trimestre

mon ancien médecin m'a peut-être mal soigné dans l'espoir que je me plaigne de lui à mes amies et qu'il en soit informé, je n'en ai pas la preuve, pour motiver sa décision de ne pas me garder en tant que patiente. Je sais que c'est une pratique courante chez certains professionnels de la santé, etc

Par kang74

Avec ce système les médecins allemands gagnent 40% de plus que les médecins français en moyenne puisqu'ils sont payés que le patient vienne ou pas .

Il faut appeler la CPAM, je vous l'ai dit (3 fois).
Ou voir votre spécialiste puisqu'en cas d'asthme vous en avez un .

Par juju78

la Caisse primaire d'assurances m'a dit qu'aucun médecin ne prenait de nouveaux patients dans ma commune et dans les communes environnantes. C'est la même chose pour les chirurgiens dentistes. Pour traiter mon asthme, je ne suis pas suivi par un pneumologue, c'était mon ancien médecin qui me suivait. Merci

j'ai appris par une amie qui avait saisi le conseil de l'ordre des médecins qu'il faut éviter car le président protège ses confrères

Par kang74

Pour une simple oronnance pensez à la téléconsultation .
La CPAM doit vous trouver un medecin traitant .
Il faut en passer par le médiateur :
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/reclamation-mediation-voies-de-recours/saisir-mediateur>

Votre médecin a le droit de refuser ce rôle. Vous pouvez alors changer de médecin et en choisir un autre.

Si vous ne parvenez pas à trouver de médecin traitant, vous pouvez vous rapprocher du médiateur de votre caisse primaire d'assurance maladie. Il vous apportera des conseils personnalisés, adaptés aux possibilités locales (1). Un questionnaire vous aidera à lui présenter votre cas. En suivant ses conseils, vous éviterez d'être mal remboursé avant de retrouver un médecin traitant.

(1) Parmi les ressources locales, des organisations coordonnées territoriales peuvent répondre à vos besoins de soins, notamment par le recours à la téléconsultation.

Par juju78

merci infiniment pour vos conseils, you're the best !!